



**UNION FRANÇAISE des UNIVERSITÉS TOUS ÂGES**

Site : <http://www.ufuta.fr>;

Mail : [ufuta@ufuta.fr](mailto:ufuta@ufuta.fr)

## **Concours 2017 Plumes d'or et d'argent**

Fiche de transmission

Nom de l'Université:

Nom du ou des auteurs ou groupe d'écriture:

Catégorie souhaitée: (poésie, nouvelle, étude thématique):

Nombre d'ouvrages envoyés:

Titre des ouvrages:

Date de l'envoi:

A adresser avant le 30 mars 2017 à:

Université permanente de Nantes  
secrétariat UFUTA, Yvon LE GALL  
2 bis boulevard Léon Bureau 44200 NANTES

**PLUMES D'OR et D'ARGENT**  
**Règlement du concours 2017**

**Article 1** – L'Union Française des Universités Tous Âges (UFUTA) organise un concours d'écriture ouvert à toutes les Universités Tous Âges adhérentes. Les prix décernés, dénommés "Plumes d'Or" et "Plumes d'Argent" récompensent le travail original d'écriture accompli dans les UTA-UIA-UTL..., d'une manière collective de préférence ou individuelle, sur un thème fixé chaque session par le Comité Scientifique de l'UFUTA.

La participation est gratuite.

**Article 2** – Le concours est ouvert dans les trois catégories suivantes : poésie, nouvelle, étude thématique approfondie. Le thème est libre.

**Article 3** - Les textes doivent être inédits, écrits en français correct ou avec une traduction en parallèle s'ils sont présentés dans une langue régionale. Le jury tiendra compte de la forme (orthographe, syntaxe, style), de l'originalité, de la pertinence du propos avec le titre ou la problématique annoncée, de la structuration de la composition ainsi que de sa présentation.

**Article 4** – Les textes doivent être dactylographiés en format 21 x 29,7 avec une police de caractères courant (arial, times /11) soit environ 700 mots pour une page pleine. Les ouvrages présentés doivent, en outre et selon leur catégorie, répondre aux conditions suivantes :

POESIE – Ecriture en vers ou en prose. Volume d'un ouvrage : 30 pages au maximum (hors page de titre) regroupant 40 poèmes au maximum et 5 au minimum. Un poème doit comporter quatorze vers ou lignes au moins (hors titre) et une page au plus.

NOUVELLE – Volume d'un ouvrage : 30 pages au maximum (hors page de titre).

ETUDE THEMATIQUE - Volume d'un ouvrage : 50 pages au maximum (hors page de titre).

Un ouvrage peut rassembler les textes émanant de plusieurs membres d'un groupe d'écriture sous réserve qu'ils traitent du même sujet. La production des candidats individuels doit être composée d'au moins cinq textes traitant d'un même sujet.

**Article 5** - Tous les ouvrages, qu'ils soient collectifs ou individuels, sont présentés par une UTA, sous sa responsabilité et en son seul nom.

Les noms des auteurs pourront figurer sur les documents établis pour la publication des oeuvres prévue à l'article 13.

**Article 6** – Une UTA peut présenter plusieurs ouvrages, sous réserve qu'ils émanent d'individualités ou de groupes de recherche et d'écriture différents.

**Article 7** – Les ouvrages, accompagnés de la fiche de transmission du modèle ci-joint, doivent parvenir, en 4 exemplaires, avant le **30 mars 2017** au secrétariat du Comité scientifique :

**Université Permanente de Nantes,**  
**Secrétariat UFUTA, Yvon Le Gall**  
**2 bis boulevard Léon Bureau 44200 Nantes**

**Article 8** - Le jury, placé sous la présidence du président du Comité scientifique de l'UFUTA est composé de membres du Conseil d'administration. Il peut s'adjoindre des personnalités choisies à raison de leurs compétences. La participation au concours est interdite aux membres du jury, tant à titre individuel qu'au sein d'un groupe.

**Article 9** - Le jury est souverain ; ses décisions sont sans appel.

**Article 10** - Il est prévu l'attribution de deux prix par catégorie : une Plume d'Or et une Plume d'Argent.

Toutefois, le jury se réserve le droit de ne pas tous les décerner.

**Article 11** - Les UTA lauréates sont prévenues par courrier. Le palmarès entier est publié par l'UFUTA (site web et Bulletin d'Information). Les récompenses sont remises au cours de l'Assemblée générale suivant la proclamation des résultats.

**Article 12** - Les manuscrits ne sont pas restitués aux auteurs. Du seul fait de leur participation, les auteurs garantissent le jury contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des œuvres présentées et l'UFUTA pour la publication interne qu'elle pourra en effectuer.

**Article 13** - La participation au concours implique l'acceptation de la totalité du présent règlement.

**Les Plumes d'or et d'argent**

## Précisions

Le concours des plumes d'or et d'argent est ouvert dans les trois catégories suivantes, chacune dotée d'une Plume d'Or et d'une d'argent : **poésie, nouvelle, étude thématique approfondie**.

.Destiné à encourager le travail d'écriture *de préférence collectif* sur un thème choisi (par le comité scientifique de l'UFUTA ou par le responsable du groupe d'écriture de l'UTA suivant les dispositions du règlement annuel), ce concours a pour finalité la production de documents de qualité écrits en langue française ou régionale (mais pas étrangère).

L'écriture dans une *langue régionale* reconnue par le ministère de l'Education Nationale (à savoir : le basque, le breton, le catalan, le corse, les langues mélanésiennes, la langue d'oc, le tahitien, le créole, le gallo, les langues régionales d'Alsace, les langues régionales des pays mosellans) doit être accompagnée, en parallèle, de la traduction en langue française. C'est, évidemment, sur cette traduction que statuera le jury. Le nombre de pages fixé par le règlement du concours est, dans ce cas, augmenté en tant que de besoin.

Encourager un « travail d'écriture collectif » peut sembler curieux ! En effet, quoi de plus personnel, tant dans l'esprit que par le style, que l'écriture d'un poème ou d'une nouvelle ? En réalité, ce « **collectif** » ne vise pas l'écriture mais le travail autour d'un thème arrêté par le Comité scientifique de l'UFUTA ou laissé « libre », c'est-à-dire fixé, dans chaque UTA, par le responsable du groupe d'écriture participant. Un recueil de poésie ou de nouvelles est donc composé des œuvres de X participants qui ont travaillé sur le même sujet.

L'ouvrage d'un candidat « individuel » (toujours présenté par l'UTA dont il relève et non de son propre chef) doit comporter au moins cinq textes portant sur le même sujet, qu'il aura déterminé lui-même.

Les définitions de la poésie (vers ou proses) ou de la nouvelle, qui sont des genres littéraires « homologués », peuvent se trouver aisément. Pour le concours des « plumes d'Or et d'Argent », il convient de considérer que :

- **Le poème**, à ne pas confondre avec le chant poétique, se caractérise par sa construction resserrée ; il est un tout dont les parties sont inséparables (selon Max Jacob, dans la préface de 1916 du *Cornet à dés*, « le poème est un objet construit et non la devanture d'un bijoutier »). Dans cet esprit, il pourra ne excéder une page... tout en comptant au moins quatorze vers ou lignes.
- **La nouvelle** est un récit court, centré en général autour un évènement dont il étudie les répercussions psychologiques. Les personnages sont peu nombreux, et, à la différence du conte, ne sont pas des symboles ou des êtres irréels, mais possèdent une réalité psychologique qui peut n'être étudiée que sous un aspect fragmentaire. De très utiles compléments d'information peuvent être trouvés sur des sites web répondant à la question « qu'est-ce qu'une nouvelle? »
- **L'étude thématique approfondie**, propre à l'UFUTA, a été créée pour recevoir des travaux présentant un grand intérêt, mais ne pouvant, pour diverses raisons, entrer dans LA recherche, alors même qu'elles sont le fruit de beaucoup de recherches. Ces travaux aboutissent à des productions souvent attachantes, instructives et agréables à lire.

A vos plumes, donc !